

## 2023-468

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR
L'INSTALLATION
D'UN ECHAFAUDAGE
DE PIEDS SUR
TROTTOIR AU
DROIT DU N°22 RUE
RENE VALOGNES

LE 25.08.2023

## ARRETE DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que M. Rémi Leboeuf (téléphone : 06.63.28.14.21 - mail : rlb60@free.fr) doit entreprendre l'installation d'un échafaudage de pieds sur trottoir de 8 mètres de long par 1,20 mètre de largeur soit une surface totale de 10 m², afin de réaliser des travaux de ravalement situés au droit du numéro 22 de la rue René Valognes, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, <u>La rue René Valognes</u>, <u>au droit</u> du numéro 22, fait l'objet des mesures suivantes :

- un stationnement interdit au droit des travaux du côté des numéros pairs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Un rétrécissement du cheminement piétonnier à 1,20 mètre.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le vendredi 25 août 2023 durant une seule journée.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures





2023-468

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR
L'INSTALLATION
D'UN ECHAFAUDAGE
DE PIEDS SUR
TROTTOIR AU
DROIT DU N°22 RUE
RENE VALOGNES

LE 25.08.2023

à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 22 août 2023

Pour le Maire Et par délégation, Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**